

RÉUNION du 25 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'USSEL D'ALLIER, régulièrement convoqué par écrit le 20/01/2022 s'est réuni, sous la présidence de monsieur Marcel Soccol, maire en exercice, à la mairie.

Présents : Mmes et M. ASENSIO Bernabela, BONNEFOUS Sylvain, BROCH Catherine, de FLEURIAN Emmanuel, DUFLOT Gérard, DUPUY Nathalie, GOUAT Jean-Pierre, HOLJEVAC Catherine, JOLLIVET Jeanne, SOCCOL Marcel.

Absent excusé : M. CARTERON Christophe qui a donné pouvoir à Mme HOLJEVAC Catherine

M. de FLEURIAN Emmanuel a été élu secrétaire de séance

Après lecture, le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 28 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

Délibération pour exécution du budget avant son vote pour la salle des fêtes

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L1612-1 alinéa 3

Vu la dotation budgétaire d'investissement de l'exercice précédent,

Vu la dotation budgétaire de l'exercice précédente au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal décide dans le respect des textes précités, d'autoriser Monsieur le Maire à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement suivante avant le vote du budget primitif :

Libellé de l'opération : Salle des fêtes

N° de l'opération : 107

Article budgétaire : 2313

Montant de la dépense : 6 281 ,30 €

En conséquence, le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits correspondants aux dépenses engagées au budget primitif de l'exercice 2022

Délibération pour exécution du budget avant son vote pour l'église

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L1612-1 alinéa 3

Vu la dotation budgétaire d'investissement de l'exercice précédent,

Vu la dotation budgétaire de l'exercice précédente au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal décide dans le respect des textes précités, d'autoriser Monsieur le Maire à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement suivante avant le vote du budget primitif :

Libellé de l'opération : Eglise

N° de l'opération : 105

Article budgétaire : 2031

Montant de la dépense : 880 €

En conséquence, le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits correspondants aux dépenses engagées au budget primitif de l'exercice 2022

Remboursement trop perçu sur les charges locatives

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser les charges locatives du logement 15 Grande Rue sur la période 2020-2021. Suite à l'état réalisé entre les charges de consommation d'eau et les ordures ménagères, la commune doit à Monsieur Lebreton Ludovic la somme de 242,58€

Après vérification, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants le décompte et demande au maire de réaliser le remboursement.

Remboursement des arrhes de la salle des fêtes suite au COVID 19

Le Conseil Municipal autorise le maire à rembourser les arrhes (35€) versés pour la location de la salle des fêtes du 31 décembre 2021 par Madame Amélie Chabannes, en effet suite aux restrictions sanitaires la location n'a pu avoir lieu.

Information et questions diverses

- Antenne de téléphonie ; monsieur le maire a reçu une proposition pour la location du site où est implantée l'antenne, mais la commune est sous contrat pour 10 ans avec l'opérateur FREE.
- La société Végaweb cesse son activité le 27 février, la société Net 15 a repris le nom de domaine et aspiré les données de l'ancien site. Une étude est en cours par Madame Bernabela ASENSIO, qui a réalisé une ébauche de site avec un nouvel hébergeur, ce qui constituerait une économie sensible par rapport aux solutions clés en main.

20h39 arrivé de Madame Jeanne JOLLIVET

Utilisation du barnum acheté par la commune

Le Conseil municipal a débattu de la location ou de la mise à disposition du barnum aux habitants de la commune. Compte tenu des difficultés de montage, de garantie et de reconditionnement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réserver son usage aux activités de la commune et des 3 associations usseloises

Permanences du bureau de vote pour les prochaines échéances électorales

Elections Présidentielles

Le 10 Avril 2022	De 8h à 13h	Jean-Pierre Gouat, Catherine Holjevac, Nathalie Dupuy
	De 13h à 19h	Jeanne Jollivet, Catherine Broch, Gérard Duflot
Le 24 Avril 2022	De 8h à 13h	Jeanne Jollivet, Catherine Holjevac, Gérard Duflot
	De 13h à 19h	Sylvain Bonnefous, Christophe Carteron, Bernabela Asensio

Elections Législatives

Le 12 juin 2022	De 8h à 13h	Gérard Duflot, Jeanne Jollivet, Christophe Carteron
	De 13h à 18h	Emmanuel de Fleurian, Catherine Broch, Sylvain Bonnefous
Le 19 juin 2022	De 8h à 13h	Jeanne Jollivet, Christophe Carteron, Catherine Holjevac
	De 13h à 18h	Emmanuel de Fleurian, Nathalie Dupuy, Gérard Duflot

Fin de la réunion à 21 heures 10 minutes